

COMMUNE DE LOVAGNY

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES SANITAIRES Eau potable et Déchets

Septembre 2018

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018
arrêtant le projet PLU de la commune de Lovagny.

Le Maire



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

An aerial photograph of a small village with numerous houses, a church, and green fields. The text "EAU POTABLE" is overlaid in the center.

EAU POTABLE

■ Communauté de Communes Fier et Usses :

- La CCFU a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur la commune de LOVAGNY.
- A ce titre, la CCFU assure, sur la commune, en **régie directe** :
 - **L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau,**
 - **L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,**
 - **La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,**
 - **Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.**

• Remarque :

Le territoire de la CCFU regroupe 7 communes (La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenoves et Sillingy).

■ Réglementation en vigueur :

- Il existe un **règlement intercommunal** du service public de distribution d'eau potable (consultable en mairie).
- De nombreux textes de loi existent dont le **décret du 20 décembre 2001**, complété par **l'arrêté du 6 février 2007**, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.
- Ces textes fixent les **limites et références de qualité** pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de **paramètres biologiques et chimiques**.
(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

■ Etudes existantes :

- Un **schéma directeur d'Eau Potable** a été élaboré en 1997 sur l'ensemble du territoire de la CCFU. Il a été mis à jour en 2003 par le cabinet Montmasson.
- Un **schéma directeur d'Eau Potable** ainsi qu'une **étude diagnostique du réseau** sont actuellement en cours de réalisation à l'échelle de la CCFU. Les sociétés Profils Etudes et A.T.E.A.U. sont missionnées pour ces études.
- Un **diagnostic territorial** préalable à l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été réalisé en 2003 par le bureau NICOT afin de faire un bilan sur l'AEP de l'ensemble du territoire de la CCFU.
- La **numérisation des plans du réseau des réseau d'eau potable de la CCFU** sous SIG sont en cours de réalisation par la société CICL.

■ Alimentation en eau potable :

- La commune de Lovagny est alimentée en eau potable via une ressource extérieure au territoire de la CCFU :
 - Le forage « Chez Grillet » du SIUPEG situé sur la commune de Chavanod.
 - ↳ La CCFU dispose d'un droit d'eau établi à 2,4 % du volume extrait.

■ Situation administrative des captages :

- Les périmètres de protection du forage sont établis et rendus officiels par la DUP.

Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

■ Caractéristiques des réseaux :

- La commune de Lovagny dispose de son propre réseau de distribution d'eau potable.
 - Le réseau est raccordé au forage de Chez Grillet sur Chavanod.
 - Il est maillé avec la commune de Poisy (vanne fermée en régime normal).
 - Actuellement il n'est pas maillé avec les autres communes de la CCFU. A partir de fin décembre 2017, il sera maillé avec les communes de Nonglard et Sillingy (en fonte DN100).
- Le réseau de distribution fonctionne principalement par gravité et s'étend sur 18 km environ
Soit +/- 3 km d'adduction, +/- 1,5 km de refoulement et +/- 13,5 km de distribution).
- Il est principalement constitué en fonte et en DN variant de 40 à 200 mm. La majeure partie est en DN 100 ou supérieur.
- Un système de télégestion permet de surveiller quotidiennement les volumes d'eau au niveau des réservoirs afin de détecter toute fuite ou anomalie.
- Suite à une campagne de recherche et de réparation de fuite, le rendement du réseau est correct.
 Il s'élève à +/- 78% environ (en 2015/ 2016).

Réseau de distribution

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente de la CCFU qui s'exerce :
 - **d'une part, à travers la programmation de travaux de renouvellement et de renforcement,**
 - **et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.**
- En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
 - ↳ D'une manière générale, le **réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs** des principaux lieux de vie.
 - ↳ Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation :
 - **Les Prés des Iles – DN actuel 60 mm, Fonte.**

Evolution population / abonnés

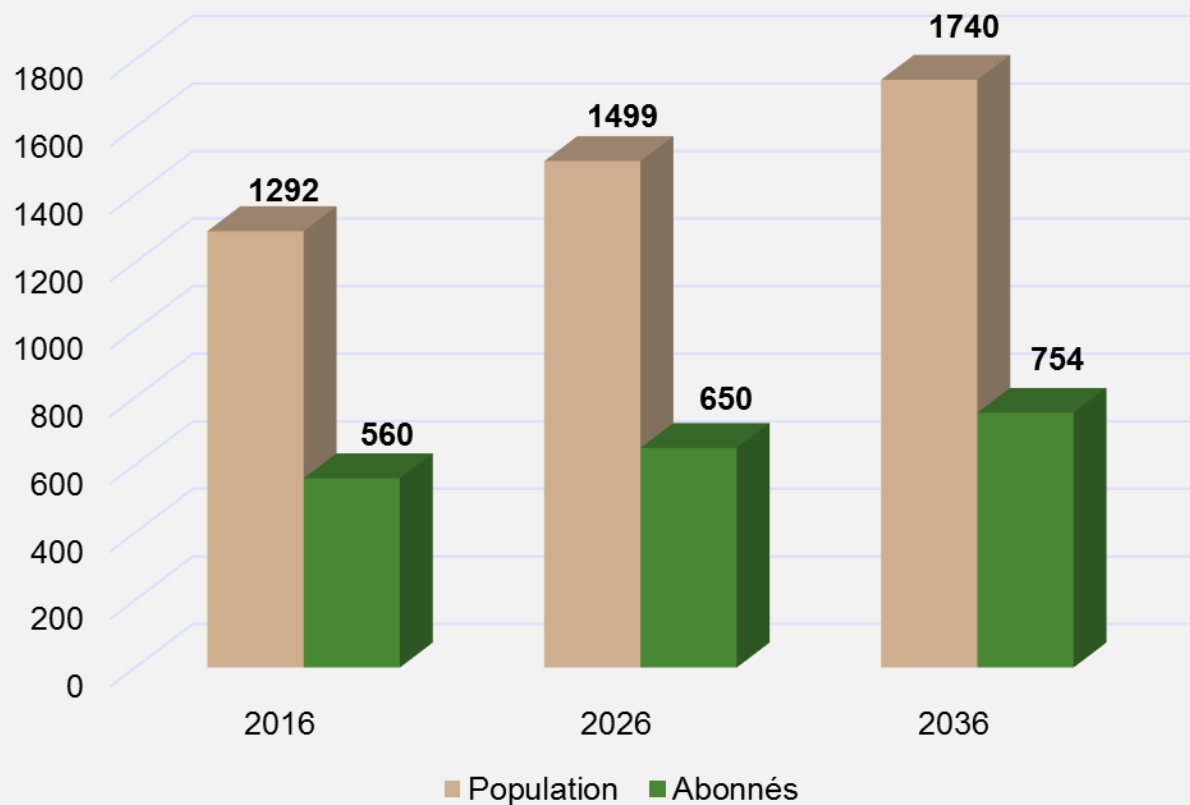
- La commune de LOVAGNY a une population de **+/- 1254 habitants** au dernier recensement en 2014 (données INSEE).
 - Soit **+/- 1292 habitants** en 2016 avec un taux de croissance probable de la population de 1,5% par an.
- Nombre d'abonnés : **560 abonnés** en 2016.
- Selon la perspective d'évolution du P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population à l'horizon **2026** de :
 - **+/- 1 499 habitants permanents / 650 abonnés (soit + 1,5% sur 10 ans).**

Et à l'horizon **2036** de :

- **+/- 1 740 habitants permanents / 754 abonnés (soit + 1,5% sur 10 ans par rapport à 2026).**

Evolution de la population permanente et du nombre d'abonnés

(Hypothèse de croissance : 1,5%/ an)



Bilan des consommations

■ Consommation actuelle sur LOVAGNY :

- La consommation d'eau actuelle (2015-2016) sur Lovagny est de : 51 376m³ / an pour 560 abonnés (+/- 1 292 habitants).
- Soit :
 - **141 m³ / jour** en moyenne (correspond à **109 L / j / habitant**),
 - **92 m³ / an / abonné**. (Cette moyenne est inférieure à la moyenne française d'une habitation (120 m³ / an / abonné).
- Actuellement, il n'y a pas de gros consommateur recensé sur la commune.

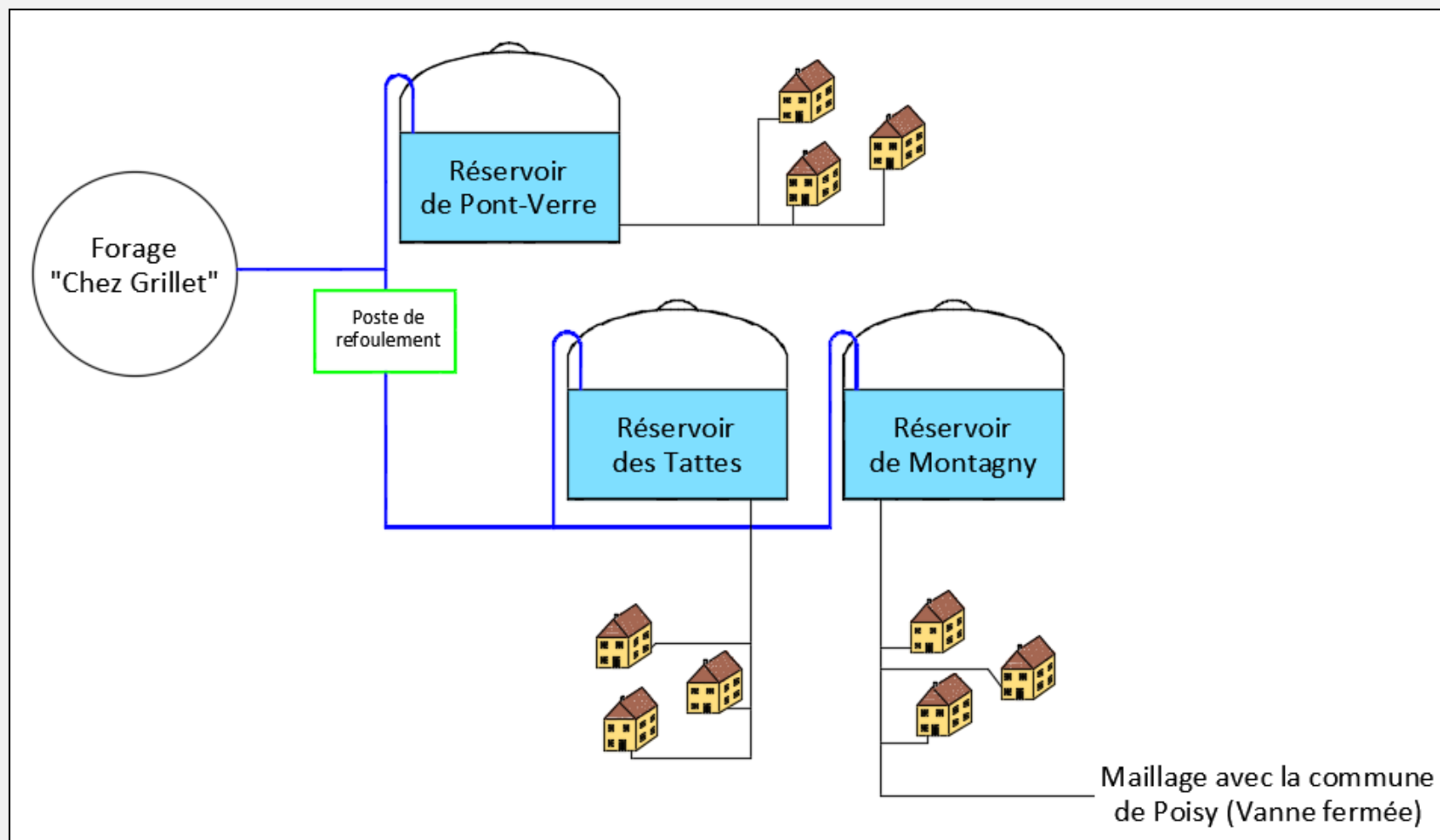
■ Consommation future sur LOVAGNY :

- D'une manière générale, la **consommation d'eau potable** des foyers au cours des dernières années a tendance à **diminuer** (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Sur la base d'une consommation moyenne de **92 m³ / an / foyer**, les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation moyenne future, sur Lovagny de :

	<i>Croissance de 1,5 % par an Consommation moyenne</i>	<i>Croissance de 1,5 % par an Consommation de pointe*</i>
2016	(+/-) 141 m ³ / jour	(+/-) 183 m ³ / jour
2026	(+/-) 159 m ³ / jour	(+/-) 206 m ³ / jour
2036	(+/-) 184 m ³ / jour	(+/-) 239 m ³ / jour

* Le coefficient de pointe est estimé à 1,3.

■ Synoptique :



■ Ressource en eau :

- Le réseau de distribution de la commune est alimenté par 1 ressource en eau :

- Le forage de « Chez Grillet » - SUIPEG :

Ce forage est situé sur la commune voisine de Chavanod.

Le site de pompage exploite un aquifère profond en charge et bien protégé dans la vallée inférieure du ruisseau de l'Ale.

L'eau pompée alimente le réservoir et la station de pompage de Pont-Vert située sur Lovagny.

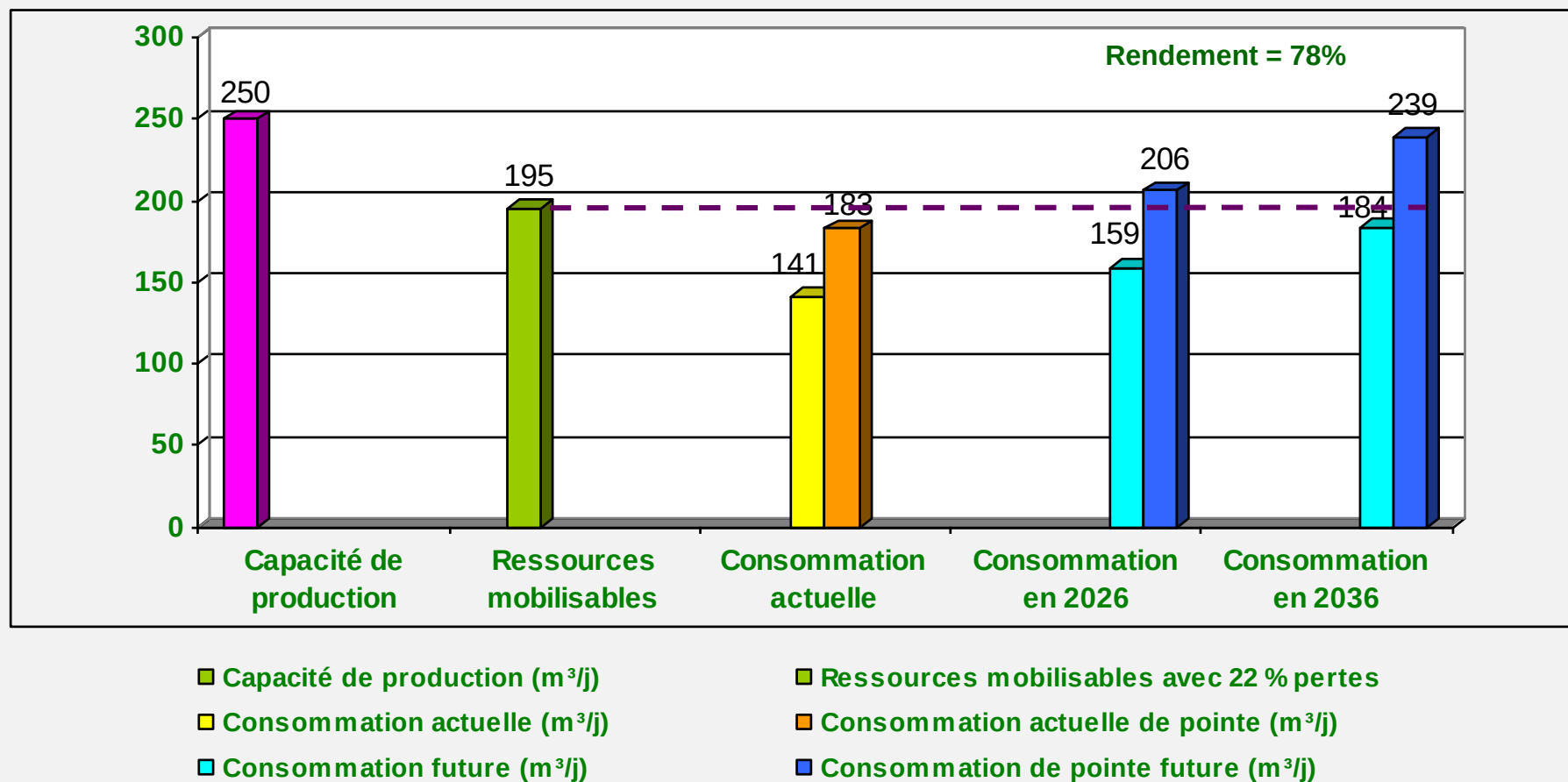
Cette dernière refoule l'eau aux réservoirs des Tattes et de Montagny.

- La CCFU dispose d'un quotas de 2,4% du volume extrait soit +/- 250 m³/j.

Remarque: une étude est en cours sur ce forage et permettra d'évaluer la capacité de la nappe.

Le graphe suivant compare les ressources disponibles par rapport aux consommations actuelles et futures de la commune.

Evolution de la consommation de la commune par rapport aux ressources disponibles



Bilan PRODUCTION / CONSOMMATION

- Avec les rendements actuels (78%), la ressource :
 - Permet à la commune un approvisionnement actuellement suffisant sur l'ensemble de son territoire.
 - Permet de couvrir l'ensemble des besoins moyens futurs.
 - Dans les années à venir :
 - L'amélioration du rendement (78% au lieu de 52% en 2008) via le renouvellement régulier du réseau a permis de satisfaire de manière sécuritaire l'ensemble des besoins moyens et de pointes actuels, ainsi que les besoins moyens futurs. Toutefois, la ressource serait probablement insuffisante en consommation de pointe future.
 - A partir de la fin du mois de décembre 2017, dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable, une interconnexion via la commune de Nonglard sera mise en place afin d'alimenter Lovagny via les ressources de la CCFU.
 - Ce maillage permettra de pallier à toutes insuffisances hypothétiques pour les 20 ans à venir.

Capacités de stockage

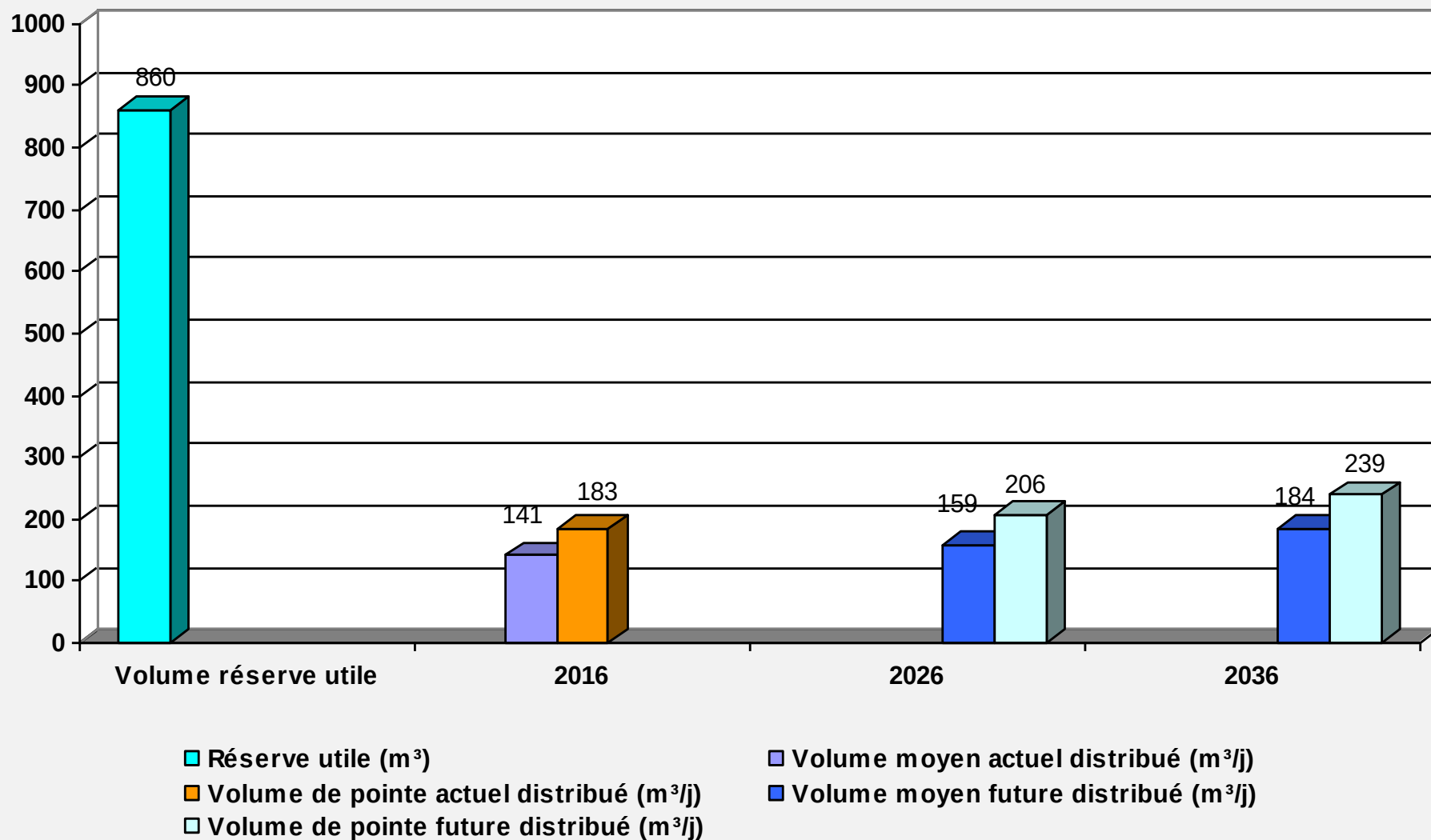
- La commune de Lovagny possède 3 capacités de stockage sur son territoire.

RESERVOIRS	VOLUME TOTAL	VOLUME RESERVE INCENDIE	VOLUME MOBILISABLE
Pont-Vert	50 m ³	-	50 m ³
Les Tattes	2 cuves: 500 m ³ et 250 m ³	120 m ³	630 m ³
Montagny	2 cuves: 250 m ³ et 50 m ³	120 m ³	180 m ³
TOTAL	1100 m³	240 m³	860 m³

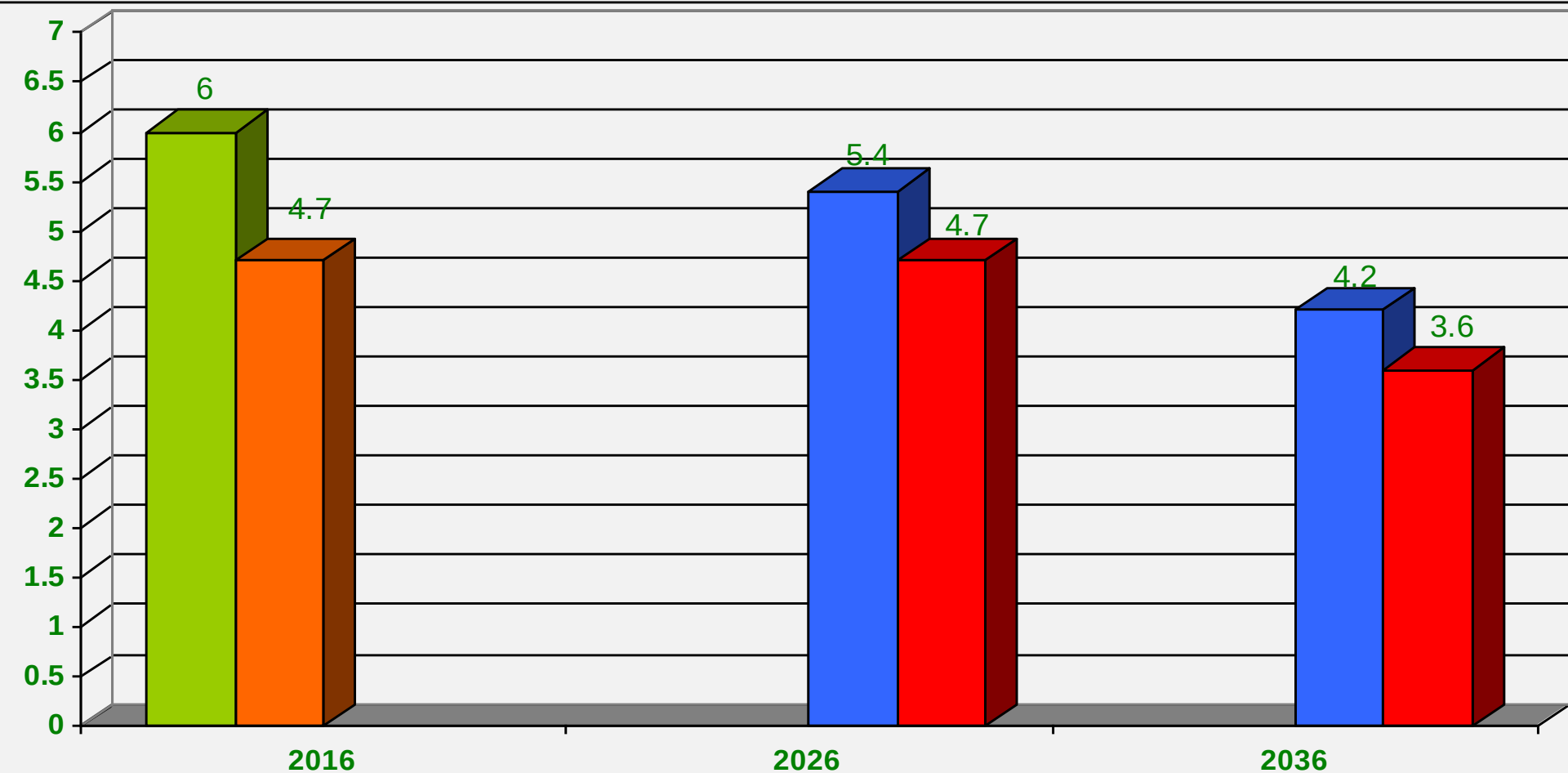
- La capacité de stockage totale de la commune s'élève à 1100 m³.
- Soit:
 - 860 m³ de volume mobilisable,
 - 240 m³ pour la réserve incendie.

Capacités de stockage

Comparaison réserves utiles et volumes distribués



Autonomie du réseau



- Temps de séjour dans les réservoirs (j) - consommation moyenne actuelle
- Temps de séjour dans les réservoirs (j) - consommation en pointe actuelle
- Temps de séjour dans les réservoirs (j) - consommation moyenne
- Temps de séjour dans les réservoirs (j) - consommation en pointe actuelle

Capacités de stockage

- De manière globale, l'autonomie moyenne est actuellement largement supérieure à une journée de consommation (près de 6 jours en consommation moyenne).

↳ **Actuellement, la sécurité d'approvisionnement sur la commune est suffisante (supérieure à 24 h). Attention cependant à la qualité de l'eau distribuée puisque son temps de séjour dans le réservoir est très important.**

Il est conseillé, en général, un **volume minimum de réserve équivalent à une journée de consommation de pointe** afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse).

↳ **Dans les années à venir avec le développement de l'urbanisation, l'autonomie moyenne va diminuer mais restera supérieure à une journée de consommation : la sécurité d'approvisionnement est satisfaisante.**

■ **Traitement :**

- L'eau est traitée par **chloration** au niveau du pompage sur Chavanod (gestion Grand Annecy).
- Le temps de séjour dans les réservoirs étant important, il faudrait surveiller la qualité de l'eau en sortie des réservoirs.

■ **Contrôles :**

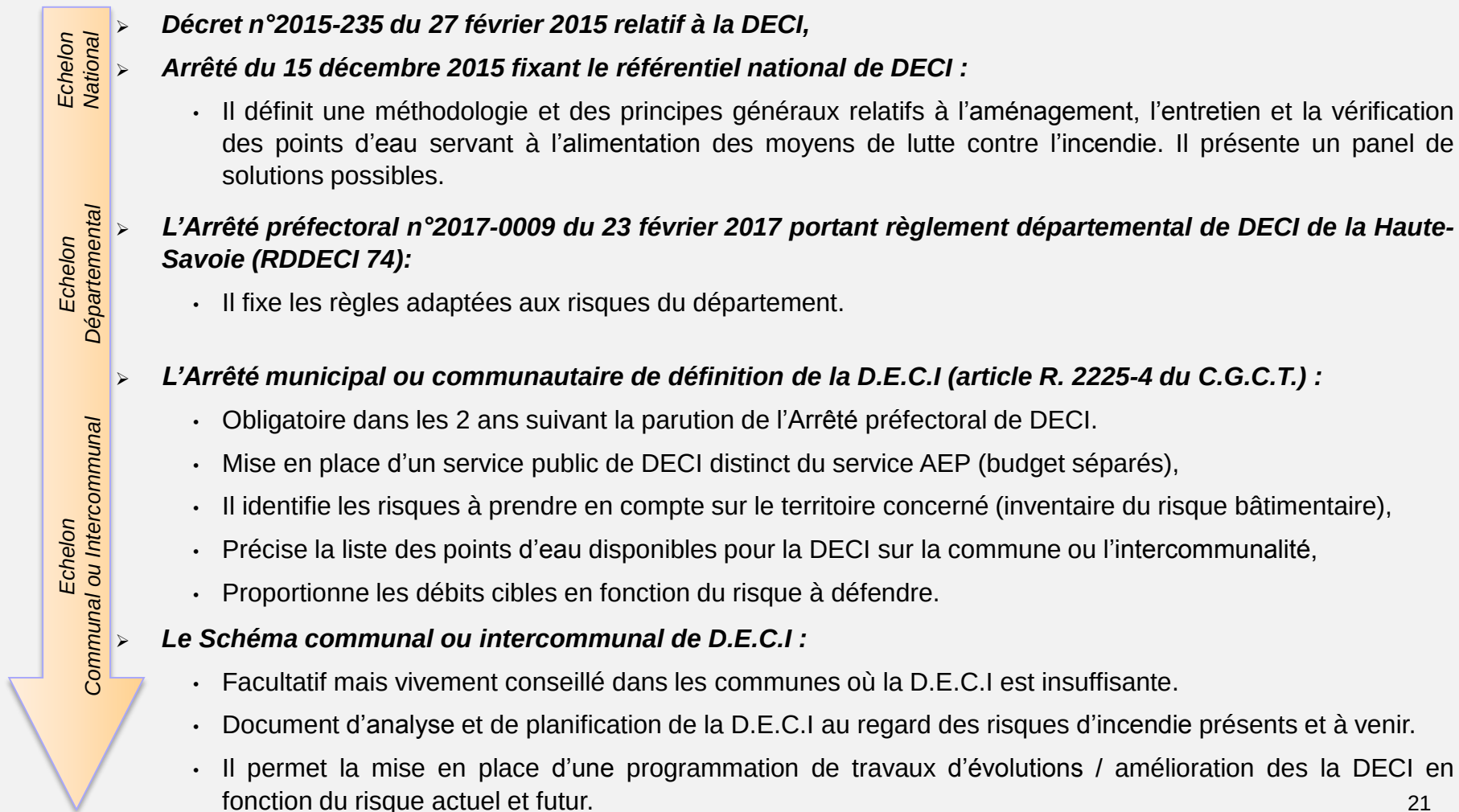
- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé (ex: DDASS). Il s'agit de contrôles réglementaires.

■ **Qualité des eaux (rapport annuel ARS) :**

- L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Cadre réglementaire

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).



L'analyse des risques

➤ Les règles d'implantation de la DECI :

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.
- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts ... ;
 - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques... Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

BÂTIMENTS D'HABITATIONS

RISQUES A DEFENDRE				BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	
				Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m ³ minimum	1	50 m
				30 m ³ /h	1 heure	30 m ³	1	400 m
	Habitations individuelles	Isolées (distance ≥ 8 m de tout bâtiment) type habitat dispersé	Surface ≤ 250 m ²		2 heures	60 m ³		
		Risque courant ordinaire	Habitations individuelles	Non isolées (distance < 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement		60 m ³ /h	2 heures	120 m ³
En bande								
Habitations collectives	Hauteur R+3 maxi		60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1		
	Hauteur R+7 max (3ème famille A)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2		
Risque courant important	Habitations collectives	3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 28 et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2	1 ^{er} à moins de 150 m ⁽²⁾ 2ème à 200m maxi

Diagnostic

- **Sur le territoire urbanisé de Lovagny :**

- **+/- 44 hydrants** couvrent l'ensemble du territoire urbanisé en 2015.

La conformité des poteaux incendie sera précisée une fois que la commune aura pris son arrêté de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI).

↳ La Commune confortera la défense incendie au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

- **Remarques :**

- *L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.*
- *A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.*
- *Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m³/h, soit une réserve de 960 m³, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.*
- *Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.*

An aerial photograph of a village, likely in a rural European setting. The village is composed of numerous houses with red-tiled roofs, interspersed with green fields and clusters of trees. A prominent church with a tall steeple is visible on the left side. A road winds through the center of the village. The word "DECHETS" is superimposed in large, white, bold, sans-serif capital letters across the middle of the image. The background features a dense forest and a body of water in the upper left corner.

DECHETS

- La Communauté de Communes Fier et Usses :
 - La **CCFU** est compétente en matière de :
 - **Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,**
 - **Collecte du Tri Sélectif,**
 - **Traitement des ordures ménagères**
 - Le territoire de la **CCFU** regroupe **7 communes** :
 - La Balme de Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Choisy, Nonglard, Sillingy et Lovagny.
 - La CCFU délègue sa compétence traitement des ordures ménagères au SILA sur le site de Chavanod.
- Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
 - Le **SILA** est compétent en matière de :
 - **Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,**
 - **Traitement du refus de tri issu du tri des emballages, journaux et magazines,**
 - **Traitement des incinérables issus des déchetteries.**



Collecte des Ordures Ménagères

- La CCFU délègue le ramassage à une société privée, qui effectue le ramassage par **camion-benne**.
- La collecte s'effectue en **porte à porte** une fois par semaine le **mercredi**. Il existe également **1 point de collecte en point d'apport volontaire (PAV)**. Ce PAV se situe sur le parking en face de l'auberge de Pontverre.
- **Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir** du jour de la collecte et déposés poignées côté route, au point de regroupement des bacs, à un emplacement ne gênant pas la circulation.
- Les conteneurs doivent être rangés dans la journée dès la collecte effectuée.
- **Les conteneurs ne doivent comporter que des ordures ménagères**, à l'exclusion de tout déchet industriel, déchets de jardin, cendres et gravats provenant de travaux.
- Les conteneurs sont à retirer auprès de la mairie de la commune d'habitation. Chaque conteneur est mis à disposition de l'utilisateur et reste la propriété de la CCFU. Les conteneurs doivent être nettoyés et désinfectés périodiquement par l'utilisateur.

NB : Si d'autres points de collecte en apport volontaire sont prévus lors de la construction de lotissements, ils devront être inscrits en emplacements réservés dans le PLU.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCFU s'élève à :
 - **3 560 tonnes en 2017 (pour 15 251 habitants)**
 - Soit une moyenne de **233 kg / habitant / an.**(le ratio moyen national est de 391 kg/hab/an)
(le ratio moyen départemental est de 309 kg/hab/an)

Traitement des Ordures Ménagères

- Une fois collectés, les déchets ménagers résiduels sont acheminés par la C2A à l'**usine d'incinération « Sinergie »** située à **Chavanod** et gérée par le **SILA** (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy).
- Sinergie est une usine de **valorisation énergétique**. Mise en service en **1986** et depuis régulièrement soumise à des travaux de modernisation, elle exploite le potentiel énergétique des déchets ménagers et des boues issues des usines de dépollution des eaux usées: leur élimination par **autocombustion** permet la **production d'électricité** et alimente le réseau urbain de chauffage (~ 2 500 logements) et d'eau chaude sanitaire.
- Dotée de 3 lignes d'incinération, l'usine a une capacité de traitement de 140 000 t/an (110 000 t pour les OM et 30 000 t pour les boues de STEP). Des travaux sont en cours en vue de diminuer la capacité tout en améliorant les performances énergétiques.
- Devenir des résidus d'incinération:
 - La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation. Le reste est stocké en CET de classe 2.
 - Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis stockés en CET de classe 1.
- Le SILA a engagé une démarche de **certification environnementale ISO 14001** de l'usine Sinergie, l'objectif étant d'améliorer de façon continue la performance environnementale du site en fixant des buts à atteindre.



Tri sélectif

- La gestion du tri sélectif est assurée par la CCFU. Le ramassage est délégué à deux sociétés spécialisées qui effectue le ramassage par camion bennes.
- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est :
 - **L'apport volontaire : 5 emplacements** réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
 - Les points d'apport volontaire se composent de conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux :
 - Le verre ,
 - Les emballages légers (bouteilles en plastique, emballages en aluminium,...)
 - Les papiers, journaux, magazines
- Ces emplacements sont situés :
 - Chemin des Césards (vers les tennis),
 - Parking face auberge Pontverre,
 - Cimetière,
 - Entrée Lovagny,
 - Chemin de la Fruitière.

> NB : La CCFU préconise 1 PAV complet pour 300 habitants permanents. La couverture en points complets de tri est jugée suffisante sur la commune.

Tri sélectif

- Les points d'apport volontaire (PAV) sont équipés de **conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés selon les sites.**
- Cette gestion est assurée par la CCFU qui assure la mise à disposition des conteneurs.
- Le traitement vers les différentes filières de valorisation est assurée par les différentes sociétés prestataires (Trigénium pour le verre et les emballages ménagers et Excoffier pour les journaux – magazines – papier.).
- La CCFU se charge de l'aménagement des points de tri.
- Tous les nouveaux et futurs lotissements seront équipés de PAV.
- **Tonnage 2017 – Tri sélectif :**
 - **868 tonnes** / an sur l'ensemble de la CCFU,
 - Ce qui correspond à un total de **+/- 57 kg / habitant / an** répartis de la manière suivante :
(*ratio moyen départemental: 69 kg/hab/an*)
 - Emballages légers, bouteilles plastiques, emballages en aluminium, ...: 152 tonnes,
 - Verre : 507 tonnes
 - Papier, carton, journaux : 209 tonnes.
- Ces déchets sont collectés et traités puis sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.



Déchetterie

- La CCFU a signé avec Grand Annecy (Communauté d'Agglomération) une convention d'utilisation de la déchetterie d'Epagny Metz-Tessy (Les Marais Noirs) où les habitants du territoire peuvent se rendre pour l'évacuation de leurs déchets.

Horaires des déchetteries:

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Epagny Metz-Tessy														

FermetureOuverture

Horaires d'hiver: 9h-12h et 13h30-17h30

Horaires d'été : 9h-12h et 13h30-18h30

Fermé les jours fériés

Gestion des Ordures Ménagères

- La gestion de la déchetterie est déléguée à des entreprises privées qui assurent des missions de:
 - Gardiennage
 - Enlèvement et traitement des déchets banals
 - Enlèvement et traitement des déchets ménagers spéciaux
- Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables ou non, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)...
 - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques (provenant des ménages).
 - Des bennes spécifiques pour le **mobilier** sont en place depuis le 1^{er} octobre 2013 sur le site d'Epagny, dans le cadre de la mise en place de la filière REP mobilier*.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage, selon les marchés de prestation passés par l'ex C2A pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets:
 - Déchets verts traités sur des plates-formes de compostage,
 - Ferraille utilisée en aciérie,
 - Etc...
- L'accès à la déchetterie est réservé aux particuliers résidants sur le territoire de l'ex C2A et de la CCFU. Les artisans et commerçants ne sont pas admis en déchetterie.
- L'accès est limité aux véhicules d'une capacité inférieure à 3,5 tonnes et les dépôts sont limités selon la nature des déchets selon le règlement des déchetteries.
- L'accès est **gratuit** pour les **particuliers** de l'ex C2A de la CCFU.
- **Tonnage 2015 – Déchetterie d'Epagny Metz-Tessy :**
 - 5 819,77 tonnes

* l'éco-organisme Eco-mobilier est chargé de l'enlèvement et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Déchets encombrants et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- Une collecte spécifique des encombrants est proposée aux habitants du territoire de la CCFU. Cette collecte se fait en porte à porte.
- Une collecte spécifique DEEE est proposée aux habitants. Les DEEE doivent être déposés au niveau de l'aire de tri à l'entrée de Lovagny.
- Les autres jours de l'année, ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

Compostage domestique

- La CCFU met à disposition des ménages des **composteurs individuels** à un tarif préférentiel de 20 €. Chaque foyer a la possibilité d'acquérir un composteur en plastique (400L). Chaque composteur est fourni avec un seau et un guide explicatif.
- ↳ Sur le territoire de la CCFU, 37 composteurs ont été distribués en 2017.

- Sur les 21 kilos de textiles par habitant et par an mis sur le marché en France, seulement 7 kilos sont récupérés pour être valorisés. Il reste donc beaucoup de marge de progression pour améliorer ces performances.
- OBJECTIF : la collecte et la valorisation des vêtements, du linge de maison, de la maroquinerie (chaussures, sacs,...) et des jouets en textile (peluches, tapis d'éveil,...).
- La déchetterie d'Epagny dispose d'un conteneur textiles.
- Afin de renforcer ce type de collecte, la CCFU a équipé les communes de bornes au niveau des points de tri sélectif existants, en partenariat avec l'association « La Fibre Savoyarde » basée à Saint-Félix (74). Les textiles usés partent au recyclage et ceux en bon état sont distribués aux CCAS, à la Croix-Rouge ou revendus en friperies - recycleries de secteur.
- Sur la commune de Lovagny, 1 conteneur est installé au cimetière.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car ils peuvent être porteurs d'agents pathogènes et présentent ainsi des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
 - Par arrêté ministériel du 12/12/2012, l'éco-organisme « DASTRI » s'est vu délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). Ainsi, l'éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr
- Il n'existe pas de site de collecte des DASRI sur la commune de Lovagny. Le point le plus proche se situe au niveau de la pharmacie de Poisy.
- Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

Déchets des professionnels

- Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères. Néanmoins, ceux-ci doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
- Les professionnels peuvent accéder également à la déchetterie sous condition de retirer une vignette verte comme cité précédemment.
- Pour ces derniers, le service est facturé en fonction des volumes déposés hormis pour le carton et la ferraille.
- Les tarifs en vigueur depuis 2013 sont les suivant :
 - ✓ Huile végétale : 0,27€/L
 - ✓ Encombrants : 18€/m³
 - ✓ Gravats : 16€/m³
 - ✓ Plâtre : 32€/m³
 - ✓ Déchets verts : 11€/m³
 - ✓ Bois : 11€/m³
 - ✓ Toxique : 0,85 €/L

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- **Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13/07/2015.**
- À l'heure actuelle, il n'existe aucun site public sur la commune de Lovagny.

NB: Depuis le 01/01/2015, les ISDI sont soumises à la législation des ICPE, en adoptant le régime de l'enregistrement (au lieu du régime d'autorisation).

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux :**

Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.

Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:

- 1- Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
- 2- Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
- 3- Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
- 4- Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
- 5- Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
- 6- Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
- 7- Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :
 - Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
- ↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional
- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

Loi de transition énergétique pour la croissance verte

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**
- Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:
 - Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
 - Quelques mesures concrètes:
 - Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1^{er} juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017
 - Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1^{er} janvier 2017 et de 40% à partir du 1^{er} janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1^{er} janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l'« obsolescence programmée » devient un délit